

Pour vos paiements, Orgeval met en place **le prélèvement automatique**

Pour répondre à la demande de nombreux habitants et dans le cadre de la **simplification** et de la **modernisation** des démarches administratives, la ville d'Orgeval met en place le prélèvement automatique, facilitant ainsi le paiement des factures de la cantine, de l'accueil périscolaire et des activités extrascolaires.

Le prélèvement automatique c'est :

- > Permettre à votre établissement bancaire de payer votre créancier directement ;
- > Bénéficier d'un moyen de paiement sécurisé, régulier et simple ;
- > La garantie que le paiement de vos factures soit effectué sans retard.

Pour souscrire au prélèvement :

- > Rendez-vous directement sur le portail famille
- > ou contactez le service des affaires scolaires
enfance@mairie-orgeval.fr - 01 39 22 35 79

Ayez l'esprit léger !



> Plus d'informations sur www.ville-orgeval.fr <

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

MODE D'EMPLOI

Si vous souhaitez opter pour la formule du prélèvement automatique, nous vous demandons :

1. De compléter lisiblement la demande d'Autorisation de prélèvement jointe à ce courrier
2. De renvoyer cet imprimé au minimum un mois avant l'échéance en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ORIGINAL complet au nom de l'un des responsables de famille. (ATTENTION : pas de prélèvement possible sur les livrets de la Poste)

Destinataire :
Service des Affaires scolaires de la Ville d'Orgeval
243, rue du Maréchal Foch – 78300 Orgeval
enfance@mairie-orgeval.fr

Vous serez informé(e) de la date et du montant à payer par une facture que vous recevrez quelques jours avant la date d'échéance.

En cas d'incident de prélèvement pour cause de provision insuffisante sur votre compte bancaire, sachez que le prélèvement litigieux ne sera pas représenté le mois suivant. Le montant impayé fera l'objet d'un titre de recette à régler directement auprès du Comptable du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant. S'il est constaté deux rejets consécutifs, la Ville d'Orgeval se réserve le droit de mettre fin au contrat de prélèvement.

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION :

- Changement de situation familiale (mariage, divorce...) ;
- Changement d'adresse ;
- Changement de coordonnées bancaires
 - Vous changez de numéro de compte : fournir un nouveau relevé bancaire
 - Vous changez de banque : une nouvelle autorisation de prélèvement doit être remplie, accompagnée du nouveau relevé bancaire ORIGINAL
- Renonciation au prélèvement automatique : précisez à partir de quelle échéance.

Dans tous les cas, signalez ces modifications auprès du service des affaires scolaire de la ville d'Orgeval 1 mois avant l'échéance du prélèvement, par courrier (date de réception du courrier) ou à nos guichets.

DEMANDE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LE RÉGLEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Je soussigné(e), Mme, M.

Domicilié(e)

.....

Demande à bénéficier du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales, selon les modalités et conditions ci-après :

- J'autorise la Ville d'Orgeval à prélever sur mon compte bancaire pour le règlement des prestations municipales ;
- Je m'engage à approvisionner mon compte bancaire de sorte que le prélèvement puisse avoir lieu à la date donnée ;
- Je suis informé(e) qu'en cas d'incidents répétés de paiement ou de rejet, la Ville pourra mettre fin au prélèvement, après m'en avoir préalablement informé(e) ;
- Il est convenu que mon adhésion au dispositif de prélèvement SEPA est permanente et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée, par écrit, par moi-même ou par la Ville d'Orgeval ;
- Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions générales de mise en place du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations municipales.

Fait à

le

Signature du bénéficiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

